DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 22 JUIN 2015 : DELIBERATION N° 311

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32
Réf. : ***CL/JR/IT***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le VINGT-DEUX JUIN à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE
Et
hors de la présence de Monsieur le Maire pour les questions n° 11 / 12 / 15 / 16 / 17 présidées par Monsieur Jean-Pierre COULON Premier Adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - ~~C.DEMUYNCK~~ - J.PAQUE - ~~J.MICHAUX~~ - ~~G.CAMBRELENG~~ - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - N.REFFAS - ~~S.CORDIER~~ - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - ~~M.GABET~~ - ~~L-A.DE BEJARRY~~

EXCUSES ayant donné pouvoir :
Nicolas LEBLANC (à Jean-Pierre COULON pour les questions **n° 1 à 7 et n° 10)**
Christian DEMUYNCK (à Corinne DEROO) - **Jocelyne MICHAUX** (à Marie-Charles LALY)
Guy CAMBRELENG (à Marie-Christine MORETTI) - **Sophie CORDIER** (à Marc DANNEELS)
Louis-Armand DE BEJARRY (à Maryse GABET) - **Maryse GABET** (à Louis-Armand DE BEJARRY)
Les pouvoirs de : Louis-Armand DE BEJARRY et de Maryse GABET ne peuvent être pris en compte

EXCUSES :

ABSENT(S) :
Louis-Armand DE BEJARRY
Maryse GABET
Michèle GRAS (absente pour les questions **n° 1 à 7)**
Sylvie ZATAR (absente pour les questions **n° 8 et 9 et** à partir de la question **n°15)**
Christine SAVAUX (absente pour la question **n° 23)**
Jean-Yves HERBEUVAL (absent pour les questions **n° 8 et 9 et** à partir de la question **n° 24)**
Christophe DI POMPEO (absent pour la question **n° 27**)
Naëlle TAJDIRT (absente pour les questions **n° 8 et 9 et** à partir de la question **n° 36)**

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 47 : Fonds de Participation des Habitants 2015 - Conventionnement avec l'association REGARDS, structure gestionnaire du fonds

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment son article 6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la circulaire du Ministre délégué à la Ville en date du 25 avril 2000 relative à la mise en place des Fonds de participation des habitants,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la convention d'objectifs entre la Ville de Maubeuge et l'association REGARDS datée du 20 novembre 2008, pour la gestion du F.P.H,

Vu le courrier du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, en date du 23 avril 2015,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, Commune de Chauriat, en date du 21 juin 1993,

Considérant que le dispositif « Fonds de Participation des Habitants » (F.P.H) cherche à encourager l'émergence de nouveaux groupes en donnant la priorité à des initiatives portées par les habitants eux-mêmes.

Qu'il favorise l'émergence et la réalisation de microprojets collectifs portés par des habitants ou des associations des différents quartiers situés dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville : Sous-le-Bois / Douzies / Montplaisir, Epinette, Pont de Pierre-Présidents-Ecrivains, Provinces Françaises.

Qu'il doit permettre une véritable éclosion d'initiatives collectives dans les quartiers et favoriser le développement de la citoyenneté et de la démocratie participative.

Que la gestion du F.P.H peut être confiée à une association constituée à cet effet ou à une association ou structure déjà existante, qui a vocation à rassembler les acteurs associatifs ou institutionnels qui souhaitent s'impliquer dans le F.P.H.

Considérant que depuis sa création en 1999, plus de 509 dossiers ont reçu un avis favorable.

Que le F.P.H. est un dispositif soutenu par le Conseil Régional qui attribue annuellement une subvention à l'association désignée structure support du Fonds à hauteur de 70 % du budget annuel et que les 30% restants sont financés par la commune partenaire de l'action.

Qu'en 2001, au terme d'un appel à candidature suivi d'une consultation des associations des quartiers concernés, la commune a décidé de confier à l'association REGARDS une mission de gestion du F.P.H et être ainsi désignée structure support.

Que la Ville de Maubeuge souhaite confier à l'association REGARDS pour l'année 2015 la gestion de l'action F.P.H. et que le plafond de dépenses subventionnables annuelles du F.P.H s'élève à 20 000€ :

- La participation de la ville pour ce programme s'élève à : 6 000€ (soit 30%)
- La subvention région sollicitée pour ce programme est de : 14 000€ (soit 70%).

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- reconduire la convention d'objectifs avec l'association REGARDS, gestionnaire des Fonds,
- décider le versement de la part Ville à hauteur de 30 %, soit 6 000 € pour l'année 2015.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- de reconduire la convention d'objectifs avec l'association REGARDS, gestionnaire des Fonds,

- le versement de la part Ville à hauteur de 30 %, soit 6 000 € pour l'année 2015.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)

Arnaud DECAGNY

RÉGION
Nord-Pas de Calais

101
FPH

CONSEIL RÉGIONAL

Christophe DI POMPEO
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
Emploi, contrats de Projets ANRU

Association REGARDS
1 Résidence Perier Avenue François Mitterrand
59602 MAUBEUGE CEDEX

Lille, le 23 avril 2015

Monsieur,

Je suis particulièrement heureux de vous faire connaître que la Commission Permanente du Conseil Régional, réunie le lundi 13 avril 2015, a décidé de vous accorder une aide de :

- 14 000 € au titre d'aide aux fonds de participation des habitants 2015.

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Christophe DI POMPEO

151 avenue du Président Kennedy - Lille - Accès entre Lille Grand Palais
Tél. : 03 [illegible] - Fax : 03 [illegible]

Correspondance administrative : Monsieur le Président du Conseil Régional Nord-Pas de Calais
Stade de Région - [illegible]

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

Monsieur Rémi Pauvros agissant au nom et pour le compte de la commune de Maubeuge en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2008, ci-après désigné par les termes « la Commune »

d'une part,

ET

Monsieur Gérard PAPIN, agissant en sa qualité de Président de l'Association dénommée : « REGARDS » et se déclare habilité à cet effet, la dite association dont le siège social est à MAUBEUGE, 5 B résidence le Bretagne BP 131, déclarée le 19 Mars 1998 en Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe sous le numéro 059 100 7817 (publication au Journal Officiel du 11 avril 1998) régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents et ses statuts établis par acte S.S.P. en date du 12/11/97 ci-après désigné par les termes « l'Association Gestionnaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Au terme d'un appel à candidature en date du 18/05/01 puis d'une consultation des associations des quartiers concernés en date du 28/06/01, la Commune décide de confier à l'association « REGARDS » une mission de gestion du Fonds de Participation des Habitants (F.P.H).
Cette association est seule responsable administrativement et comptablement de la gestion du F.P.H.
Cette mission s'inscrit dans le cadre des orientations prioritaires définies par le Conseil Régional du Nord / Pas-de-Calais pour la Politique de la Ville, relatives à l'accompagnement des initiatives et de la participation des habitants.

ARTICLE 2 : Objectifs du Fonds de Participation des Habitants

Le F.P.H. doit favoriser l'émergence et la réalisation de micro-projets collectifs portés par des habitants ou des associations des différents quartiers situés dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville : Sous-le-Bois/Douzies/Montplaisir, Epinette, Pont de Pierre, Provinces Françaises

Les objectifs majeurs du F.P.H. sont les suivants :

1. favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide,

2. promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets, argumenter,

3. renforcer les échanges entre les associations et les habitants

L'Association gestionnaire s'engage à adhérer aux objectifs du F.P.H.

ARTICLE 3 : Missions de l'Association gestionnaire

Au regard des objectifs énoncés à l'article 2, la mission de l'association gestionnaire est la suivante :

1. Constituer la structure support du « Comité de Gestion » du F.P.H. pour lequel un règlement intérieur est établi définissant les règles d'utilisation du Fonds, les modalités d'examen et de recevabilité des projets déposés pour un émargement ou non au Fonds

2. Exécuter les délibérations du Comité de Gestion de la façon suivante :

   - le versement de l'aide financière accordée par le Comité de gestion sera exécuté par chèque dans un délai de 5 jours
     - pour un premier acompte égal à 80 % du montant de l'aide attribuée
     - pour le solde de 20% sur présentation d'un bilan au Comité de Gestion

   - pour les collectifs informels d'habitants, l'aide financière sera versée par chèque à l'association ayant accompagné le projet.

3. Gérer, à titre gratuit et sur un compte bancaire ou postal spécifique, les fonds financiers apportés par la Ville de Maubeuge et le Conseil Régional Nord/ Pas-de-Calais

4. Fournir au chef de Projet Politique de la Ville, un état récapitulatif mensuel des dépenses acquittées qui sera présenté lors de la réunion mensuelle du Comité de Gestion

ARTICLE 4 : Modalités de financement du F.P.H.

L'intervention de la Commune se réalise dans le cadre de la programmation annuelle du Conseil Régional Nord/ Pas-de-Calais pour la Politique de la Ville à travers le dispositif F.P.H. Le plafond de dépense subventionnable annuelle du F.P.H. est de 22 500 euros. 70% sont apportés par la Région et 30% par la subvention de la commune.
Il appartient à l'association gestionnaire avec la collaboration du Chef de Projet de la Politique de la Ville de solliciter des financements auprès de la Région et de la Commune

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Après approbation de la programmation annuelle de l'action F.P.H. par le Conseil Municipal et validation par le Comité de Pilotage Politique, la commune s'engage à verser sur un compte spécifique à l'Association gestionnaire, une subvention d'un montant de 5 840 euros représentant 30 % de sa participation au F.P.H.
L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne le remboursement et l'annulation de ce financement

ARTICLE 6 : Obligations comptables

L'Association gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable national des associations, à rendre compte annuellement au plus tard le 31 mars de l'année N+1 sur la gestion du F.P.H. devant le Comité de Gestion et à fournir au Chef de Projet de la Politique de la Ville les éléments comptables correspondants. Par ailleurs, l'Association gestionnaire communiquera à la Commune, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, le bilan, le Compte de Résultat et les annexes de l'année N-1 dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport d'activités.

ARTICLES 7 : Contrôle financier

L'association gestionnaire s'engage à faciliter tout contrôle que la Commune souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention, notamment à transmettre à tout moment et sans délai tous documents relatifs à l'exécution de la présente convention, ou à son fonctionnement interne et à ses comptes.

ARTICLES 8 : Durée de la Convention

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 2008. Sauf avis contraire des parties, elle sera reconduite par tacite reconduction tous les ans à la même date pour la durée de l'action menée dans le cadre de la programmation annuelle du F.P.H. par le Conseil Régional Nord/ Pas-de-Calais

ARTICLES 9 : Résiliation

La Commune se réserve le droit de résilier unilatéralement la Convention en cas de mauvaise exécution de celle-ci, avec un préavis de un mois par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.
Chaque partie contractante peut décider librement de résilier la présente convention avec un préavis de 6 mois au plus tard le 30 juin pour l'effet le 1er janvier suivant.

Paraphes

ARTICLE 10 : Conciliation

En cas de conflit entre l'Association gestionnaire et la Commune quant à l'application de la présente convention, une commission d'arbitrage sera convoquée par le Maire.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

Fait à MAUBEUGE le 20 Novembre 2008

Pour l'Association gestionnaire « REGARDS »

Le Président
Gérard PAPIN

REGARDS
association
58 LE BRETAGNE - BP 131
59602 MAUBEUGE Cedex
Tél : 03 27 66 63 32
Fax : 03 27 67 01 53

Pour la Commune

Le Maire de MAUBEUGE
Rémi PAUVROS

MAIRIE DE MAUBEUGE